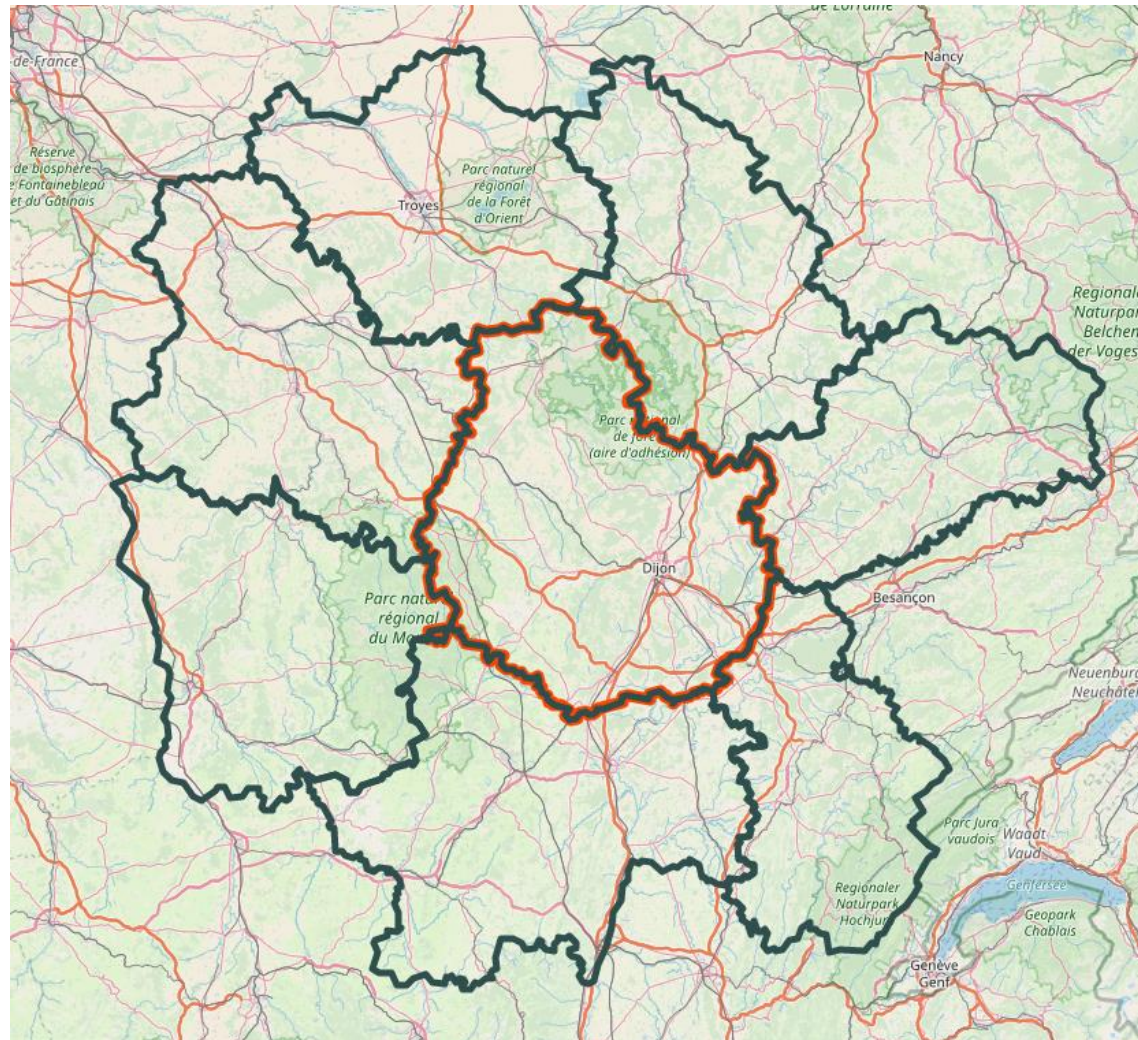


Vitesse maximale autorisée en Côte-d'Or

La Côte-d'Or fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle est limitrophe des départements de l'Yonne, de la Nièvre, de Saône-et-Loire, du Jura, de la Haute-Saône, de l'Aube et de la Haute-Marne. Cinquième département par la taille derrière la Guyane et trois départements de la région Aquitaine.



ROUTES DÉPARTEMENTALES

5 700 km
de routes départementales



dont

1 250 km
de réseau structurant

ROUTES DÉPARTEMENTALES

Les Chiffres clés : les investissements

RD 1074 - Contournement de Beaune



Le budget
infrastructures
2020 : 33 M€

RD 116 - Pont à Lamarche-sur-Saône



Véloroute et voies verts Beaune- Dijon



- Les couches de roulement : 10 M€
- Aménagements (routes, ouvrages d'art) : 4,89 M€
- Sécurité routière, programme C. Myon : 1,109 M€
- Grandes opérations d'infrastructures : 5,389 M€
- Entretien, exploitation et gestion domaniale : 6,497 M€
- Véloroutes et voies vertes : 0,614 M€

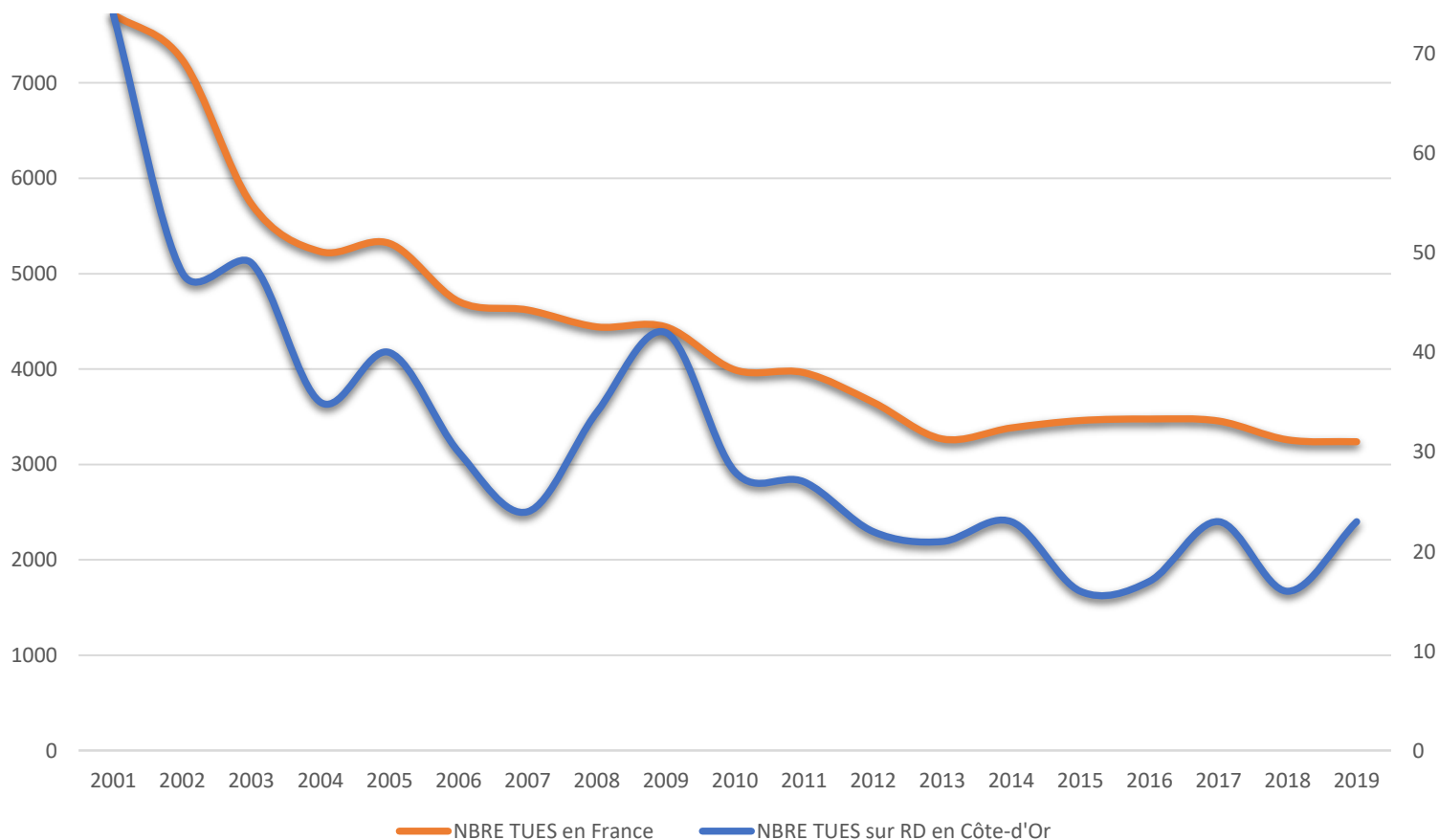
L'accidentalité

Depuis 20 ans , les chiffres de l'accidentalité et de la mortalité sur le réseau routier départemental ont été divisé par 4 .

Ainsi , on comptabilisait en 2000 , 58 accidents mortels (64 décès) pour 14 accidents mortels (16 décès) en 2018.

A titre comparatif , pour la même période , la mortalité routière nationale a été réduite de moitié (7 463 morts en 2000 pour 3 488 morts en 2018).

Tués France / Tués Côte-d'Or



L'accidentalité

Les accidents mortels en agglomération < 5000 hab, représentent 8 % des accidents sur RD. Soit 7 accidents mortels sur 5 ans (0 piéton, 1 vélo, 2 motos, 2 PL, 5 VL impliqués),

14 accidents mortels en moyenne par an sur les RD hors agglomération,

6 accidents corporels ou mortels sur 10, sur le réseau principal (17% du réseau; 80% du trafic).

Le 1er juillet 2018 , le Gouvernement a abaissé la vitesse maximale , sur le réseau routier hors autoroutes et voies rapides , à 80 km/h.

Dès l'été 2019, décision du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or de passer tout ou partie du réseau routier à 90 Km/h dès que la loi le lui permettra.

90 km/ h sur quel réseau?

Compte-tenu, notamment, des coûts attendus par la mise en œuvre de cette VMA dérogatoire, l'option « ensemble du réseau » a été rapidement écartée.

Dès lors, subsistaient 2 options :

1. Réseau routier bénéficiant d'un marquage axe + rives (1 126 km dont 960 hors agglo),
2. Réseau routier bénéficiant d'un marquage axe + rives + chaussée de 6m minimum + accotements de 2 m revêtus ou non + carrefours sécurisés, etc (environ 600 km).

Études produites par le Conseil départemental de la Côte-D'Or

L'article L. 3221-4-1 du code général des collectivités territoriales est entré en vigueur le 27 décembre 2019.

Il autorisait les présidents des conseils départementaux à se fonder sur cette disposition dès cette date pour adopter des arrêtés dérogeant à la vitesse maximale autorisée :

« Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées. »

Études produites par le Conseil départemental de la Côte-D'Or

Préambule

Depuis plus de 10 ans, les accidents mortels hors agglomération ont tous été analysés. La plupart ont fait l'objet d'une réunion avec les services de gendarmerie pour approfondir les causes des accidents.

Aucune définition réglementaire des études d'accidentalité n'existe.

La loi n'impose pas de montrer un effet bénéfique ou neutre attendu par le relèvement de la vitesse à 90 km/h.

Études produites par le Conseil départemental de la Côte-D'Or

Les études ont porté sur des itinéraires homogènes et cohérents (en termes de fonction, trafic, etc...) et non pas sur des sections de routes qui auraient amené à découper le réseau concerné en centaines de tronçons.

40 itinéraires ont été étudiés.

Exemple: RD 974 (Dijon - Haute-Marne)

Direction Générale
des Services

Pôle Aménagement
et Développement
des Territoires

Direction de la Stratégie
et des Études routières



Dijon, le

CDSR – DOSSIER DE PRESENTATION

Dérogation à la vitesse maximale autorisée sur route bidirectionnelle
sans séparateur central

RD 974

Asnières-lès-Dijon / département de la Haute-Marne

1. Propos introductif

Le 1er juillet 2018, le Gouvernement a abaissé la vitesse maximale, sur le réseau routier hors autoroutes et voies rapides, à 80 km/h. Sous l'impulsion des représentants des territoires, le Président de la République et son Premier Ministre ont accepté que des assouplissements y soient apportés.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or souhaite déroger à la vitesse maximum autorisée de 80 km/h sur son réseau structurant, bénéficiant des caractéristiques adaptées à une vitesse maximale de 90 km/h.

2. État des lieux de l'accidentalité du réseau routier départemental

a) Données nationales

Après 4 années de hausse ou de stagnation de la mortalité routière en France, l'année 2018 enregistre le chiffre de la mortalité le plus bas de l'histoire des statistiques de la sécurité routière (3 448 décès).

Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte où le trafic général routier est en hausse d'environ + 7 % entre 2013 et 2017.

b) Données Départementales

En Côte-d'Or, tous réseaux confondus, 230 accidents corporels (30 tués) ont été recensés en 2018.

Depuis 20 ans, les chiffres de l'accidentalité et de la mortalité sur le réseau routier départemental ont été divisés par 4. Ainsi, on comptabilisait, en 2000, 58 accidents mortels (64 décès) pour 14 accidents mortels (16 décès) en 2018.

A titre comparatif, pour la même période, la mortalité routière nationale n'a été réduite que de moitié (7 643 morts en 2000 pour 3 488 morts en 2018).

Le linéaire de réseau de catégorie A, hors agglomération, est de 1 191 km. Sur les 5 dernières années 2014-2018, 260 accidents corporels y sont comptabilisés (moyenne : 52 par an).

c) Document Général d'Orientation (DGO)

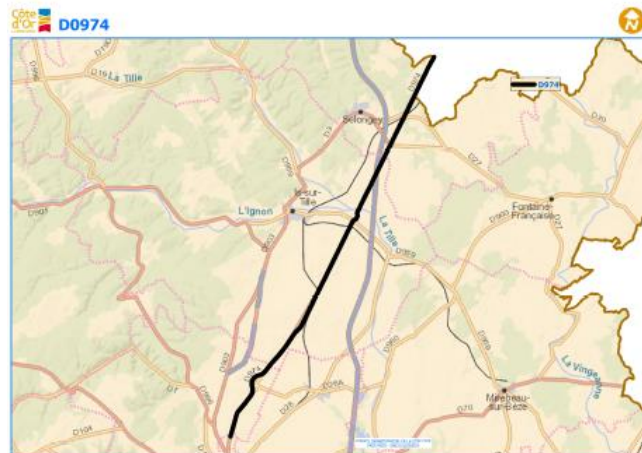
Le Document Général d'Orientation fixe les axes d'action de la politique à mener dans le département pour faire diminuer l'accidentalité routière.

Le DGO 2018-2022 a été élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale des services de l'État au cours de laquelle le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a pris une part active.

Les enjeux retenus et les actions préconisées confortent le Conseil Départemental dans les différentes démarches initiées depuis de nombreuses années, que ce soit sur les infrastructures (traitement des obstacles latéraux) ou en communication / sensibilisation (manifestations Université de Bourgogne, Salon des Seniors, Circuit Dijon-Prenois, etc.).

.../...

3. Itinéraire objet de l'étude



a) Situation générale

La RD 974 (ancienne RN 74) relie Dijon à Langres. Elle est classée RGC (Route à Grande Circulation).

Son origine est située à Asnières-lès-Dijon et se termine à la limite du département de la Haute-Marne. L'itinéraire total a un linéaire de 31,800 km dont 29,4 km hors agglomération.

Elle traverse les agglomérations de Gemeaux, Til-Châtel et Orville, représentant un linéaire total de 2,4 km.

b) Données de trafic

Trois sections homogènes caractérisent cet itinéraire :

- 12 306 V/j dont 8,48 % de poids lourds (PL) de Dijon à Asnières-lès-Dijon (2018),
- 5 570 V/j dont 15,61 % de PL entre Gemeaux et Til-Châtel (2018),
- 3 192 V/j dont 16,20 % de PL au péage A31 à la Haute-Marne (2018).

c) Données d'accidentologie

Pour la période 2009-2013, 19 accidents corporels sont recensés hors agglomération dont 3 mortels (4 tués).

.../...

Pour la période plus récente 2014-2018, 9 accidents corporels sont recensés hors agglomération dont 2 mortels (2 tués).

- 2 accidents sont situés en carrefour : RD 974 / 104, sur le territoire de la Commune d'Asnières-lès-Dijon et RD 974 / 28M sur la Commune de Gemeaux.
- Les 7 autres accidents sont répartis de manière diffuse sur le reste du tronçon.

1. Accidents corporels



- Les impliqués : 8 accidents impliquent 2 véhicules (6 VL/VL et 2 PL/VL), 1 accident implique un 2 roues motorisées et 1 animal sauvage,
- Environnement : 7 accidents hors intersection / 2 accidents en intersection,
- Types de collisions : 4 frontales / 2 arrières / 2 latérales / 1 collision avec animal,
- Répartition suivant le tracé : aucun accident en virage,
- Type de collision avec obstacle fixe : 1 accident contre 1 véhicule en stationnement (1 tué) et 1 accident contre une glissière mixte,
- Obstacles latéraux : 1 accident mortel recensé (VL/VL utilitaire), collision par l'arrière sur un véhicule en stationnement sur une aire d'arrêt,

.../...

- Collision avec tracteur : néant.

2. Collèges Départementaux de Sécurité Routière (CDSR)

Un accident mortel (VL / VL utilitaire) survenu le 8 octobre 2016 à Til-Châtel, a fait l'objet d'un CDSR le 14 février 2017, concluant à l'absence de facteur déclenchant ou aggravant de l'infrastructure routière (alcool, stupéfiant et absence de ceinture de sécurité pour le conducteur du VL).

Un accident mortel (PL / VL), survenu le 24 septembre 2018 à Asnières-lès-Dijon, a fait l'objet d'un CDSR le 31 janvier 2019 concluant à l'absence de facteur déclenchant ou aggravant de la voirie (malaise probable de la conductrice du VL).

d) Contrôle automatisé

Existant : 1 radar double sens à Marsannay-le-Bois (en cours de remplacement par 1 radar tourelle).

e) Les intersections (en rase campagne protégées par des « STOP » ou « cédez-le-passage »)

40 intersections de carrefours aménagés avec des routes départementales, voies communales et accès autoroutiers sont recensées.

f) Signalisation horizontale

Cette route bénéficie d'un marquage visible de nuit par temps de pluie en axe et en rives ayant fait l'objet d'une étude de visibilité et mise à jour à l'occasion d'aménagements et de renouvellement de la couche de roulement.

g) Travaux de sécurisation conduits au cours des 10 dernières années

- Mise en conformité des dispositifs de retenue.
- Etudes de visibilité sur la signalisation horizontale (mise aux normes lors des couches de roulement).
- Commune de Norges-la-Ville : aménagement d'un tourne-à-gauche de l'accès Emmaüs.
- Réduction des largeurs des voies à 3,25 m (augmentation de la surlargeur revêtue).
- Commune de Gemeaux : suite au CDSR, reprise de la signalisation horizontale dans le cadre de l'étude de visibilité effectuée sur ce tronçon routier (2010).
- Commune de Norges-la-Ville : mise en place de bandes rugueuses en amont d'un giratoire pour améliorer sa lisibilité (2015).

.../...

Conseil Départemental de la Côte-d'Or – Dérogation au 80 km/h

- Commune d'Asnières-lès-Dijon : mise en place de plots de chaussée sur îlots centraux de la RD 974 au carrefour avec la RD 104 (2015).
- Commune d'Asnières-lès-Dijon : sécurisation du carrefour avec la RD 104 (2016).

4. Mesures d'accompagnement

VMA 90 km/h

Mise en place de 46 panneaux de limitation de vitesse avec « RAPPEL » à chaque carrefour, en sortie des agglomérations traversées ainsi qu'en début et fin de l'itinéraire.

CONCLUSION GENERALE

Considérant :

1. les résultats favorables en matière d'accidentalité obtenus sur le réseau routier départemental depuis de très nombreuses années,
2. que sur la RD 974, aucun élément n'indique que les accidents se produisent entre 80 et 90 km/h,
3. que les jeunes conducteurs seront toujours limités à une vitesse de 80 km/h,
4. que le Code de la route impose aux PL une vitesse maximale à 80 km/h sur les routes prioritaires et 60 km/h sur celles qui ne le sont pas,
5. les niveaux de service en matière d'exploitation appliqués sur ces routes par le Conseil Départemental,
6. les caractéristiques techniques de la RD 974,

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or soumet, à l'avis de la Commission départementale de sécurité routière, le relèvement de la vitesse maximum autorisée de 80 à 90 km/h sur la RD 974 hors agglomération entre Asnières-lès-Dijon et le département de la Haute-Marne.

Commission Départementale de Sécurité Routière

La CDSR constituée spécialement à cet effet s'est réunie le 27 février 2020.

Après présentation de chaque dossier, les projets d'arrêtés ont tous fait l'objet d'un vote et d'un avis défavorable.

Arrêté permanent



Arrêté permanent n° 20-P-00046

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 974,
entre la Métropole Dijonnaise et Beaune,
hors agglomération, hors zone 70 km/h existante,
hors zone 50 km/h existante,**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 27 février 2020

Considérant les résultats favorables en matière d'accidentalité obtenus sur le réseau routier départemental depuis 2002,

Considérant qu'aucun élément n'indique que les accidents se produisent entre 80 et 90 km/h sur la RD 974 entre la Métropole Dijonnaise et Beaune,

Considérant que l'étude d'accidentalité n'a pas fait ressortir de zone d'accumulation d'accidents le long du tracé dont la vitesse est relevée par le présent arrêté,

Considérant que les jeunes conducteurs seront toujours limités à une vitesse de 80 km/h,

Considérant que le Code de la route impose à certaines catégories de Poids Lourds une vitesse maximale à 80 km/h sur les routes prioritaires,

Considérant les niveaux de service en matière d'exploitation appliqués sur la RD 974 par le Conseil Départemental,

Considérant que la RD 974 entre la Métropole Dijonnaise et Beaune présente des caractéristiques techniques favorables et des équipements adaptés au relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h,

ARRÊTÉ

Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 90 km/h sur la RD 974 entre la Métropole Dijonnaise et Beaune, hors agglomération, hors zone 70 km/h existante, hors zone 50 km/h existante.

Article 2

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 02 MARS 2020

Le Président du Conseil Départemental



François RAUVADET

Pose de:

- 1355 panneaux 90 + « RAPPEL »,
- 1000 panneaux « route prioritaire »,
- 2250 supports.

- 770 m3 de massifs de fondation

- Pour un coût d'environ 600 000€ (pose en régie)

Et après?

Mise sous surveillance du réseau VMA 90:

- Suivi accidentalité spécifique,
- Évolution des vitesses

Accidents mortels sur RD 2019-2020				
	Totalité des RD		RD à 90 Km/h	
	Cumul 2020 au 31/12/2020	Total 2019	Cumul 2020 au 31/12/2020	Total 2019
Nombre de décès	12	23	5	12
Nombre d'accidents mortels	12	20	5	9
En agglomération	2	6	0	0
Hors agglomération	10	14	5	9
Alcool et/ou stupéfiant	6	6	3	2
Parties en cause				
VL seul	6	8	3	4
2 RM seul	0	1	0	0
PL seul	1	0	0	0
Piéton/Véhicule	2	3	2	1
Plusieurs véhicules	3	8	0	4
Investigations				
CDSR réalisés	0	14	0	9
CDSR à venir	10	0	5	0
Accidents ne nécessitant pas de CDSR* (cause de l'accident clairement établie)	2	6	0	3
Nombre de cas où l'infrastructure est à l'origine de l'accident	En attente 10 CDSR	0	En attente 3 CDSR	0

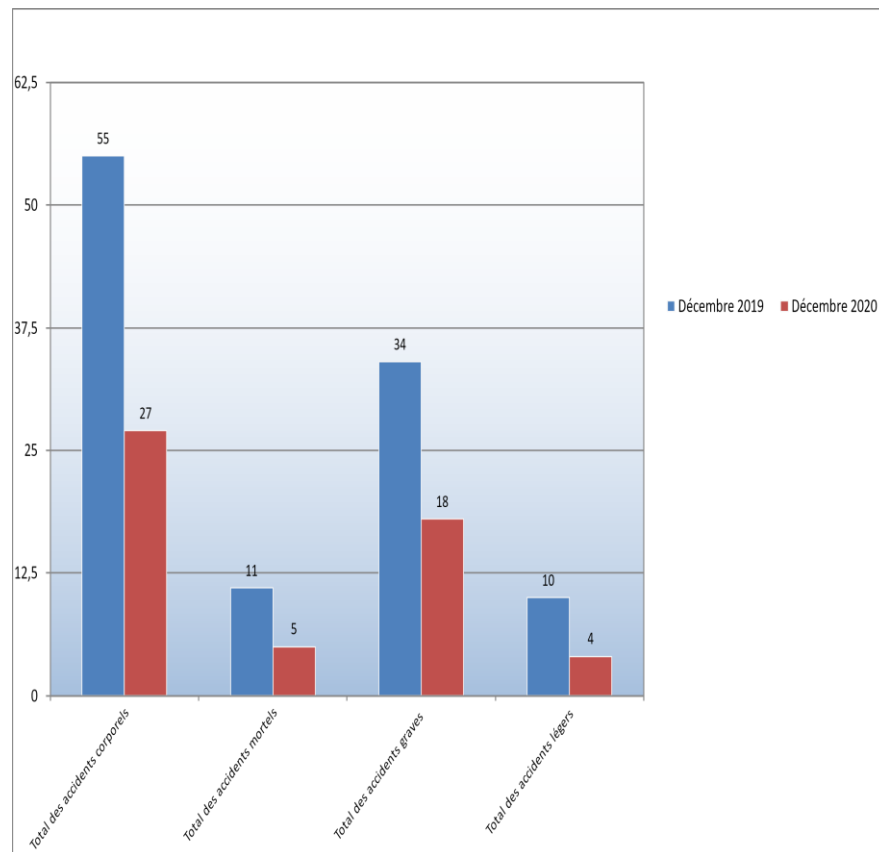
CDSR : Collège de Sécurité Routière

VL : Véhicule léger

PL : Poids lourd

2 RM : 2 roues motorisées

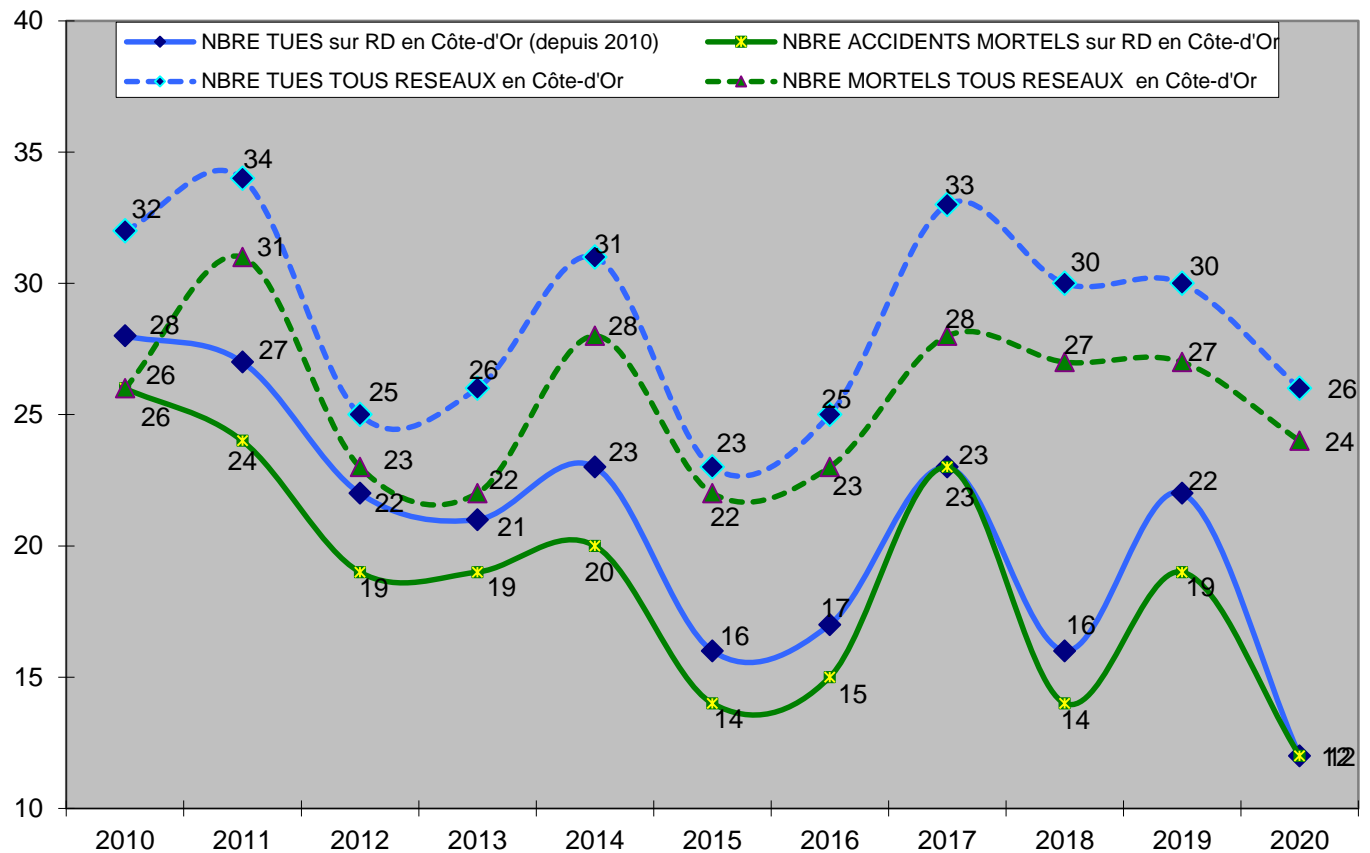
* Exemples : Malaise avéré, piéton divaguant sur chaussée, accident en agglomération, etc.



Et après?

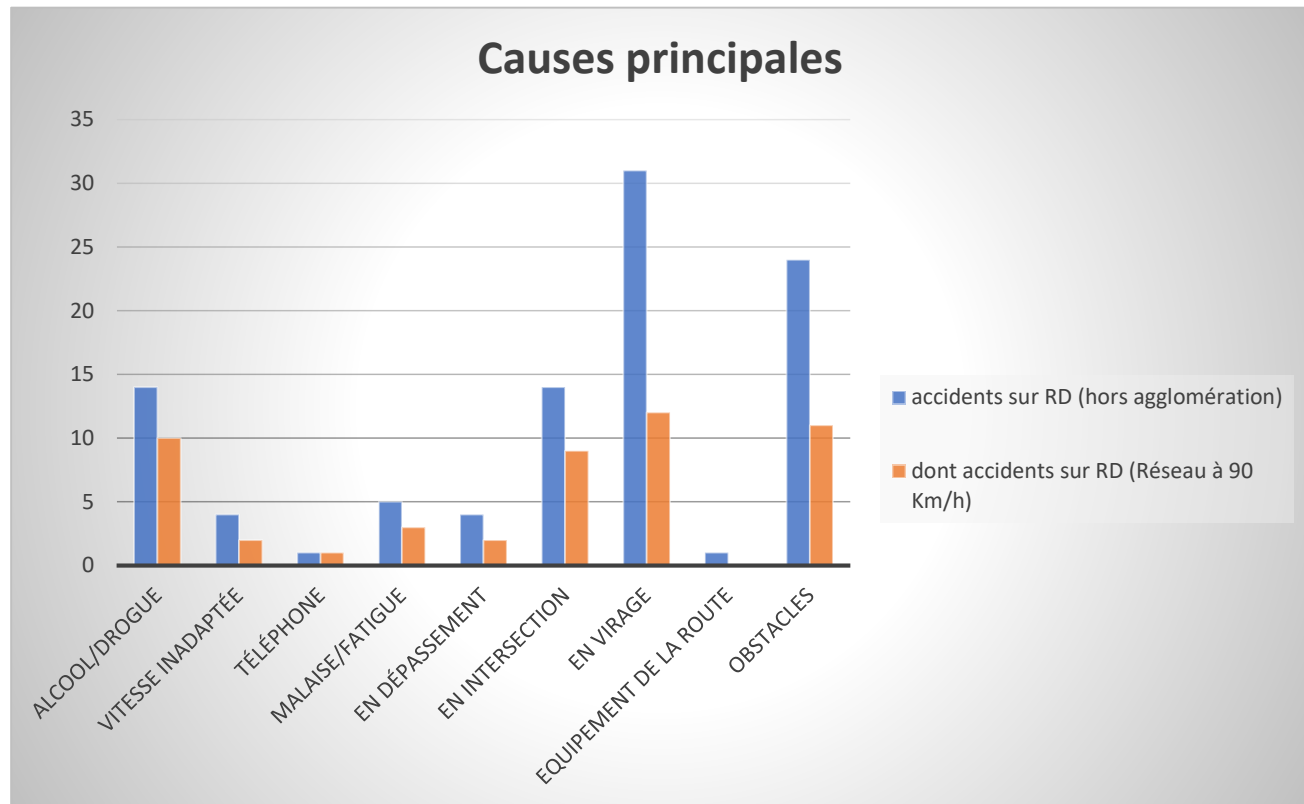
Suivi de l'accidentalité sur le site internet du Conseil Départemental

<https://www.cotedor.fr/observatoire-de-la-securite-routiere>



Et après?

Création d'un observatoire départemental de la sécurité routière associant les services de l'État et les associations afin d'examiner les évolutions de l'accidentalité sur le réseau « VMA90 ».



<https://www.cotedor.fr/observatoire-de-la-securite-routiere>